



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le **15 JUIN 2021**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Dispositif exceptionnel de participation à la prise en charge des dommages causés par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de 2018.

Réf : Décret n°2021-640 du 21 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

P.J. : Fiche de demande d'aide exceptionnelle pour les particuliers (à retourner avant le 31 juillet 2021).

Les différents épisodes climatiques de l'année 2018, en tant qu'ils ont induit des phénomènes de mouvements différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols, ont engendré à l'échelle du territoire national des dégâts considérables sur le bâti de certaines habitations et bâtiments. C'est à ce titre que vous avez sollicité pour votre commune, en temps utile, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cependant, la particularité de cet événement n'a pas permis de constater l'intensité anormale d'un phénomène naturel et votre commune n'a pas obtenu cette reconnaissance.

Pour venir en soutien aux personnes concernées par ces dégâts, propriétaires d'habitations ou de bâtiments devenus impropres à l'occupation ou voyant leur solidité compromise, et disposant d'un faible niveau de ressources, le ministère chargé du logement déploie un dispositif d'aide financière exceptionnelle.

Cette aide financière exceptionnelle s'adresse aux ménages qualifiés de modestes, très modestes ou dits « intermédiaires » au sens des plafonds de ressources d'intervention de l'Anah (Agence nationale de l'Habitat), pour leur résidence principale. Ces plafonds figurent dans le document joint au présent courrier. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 ou 15 000 euros, selon les revenus du propriétaire.

.../...

Affaire suivie par : Mohamed Ihammoulne
05 81 97 72 67
Cité administrative
2, boulevard Armand Duportal
BP 70 001
www.haute-garonne.gouv.fr

Au nombre de ces conditions figure celle, impérative, que le ou les bâtiments concernés soient situés en zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles. Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site <https://www.georisques.gouv.fr>

Vous trouverez ci-joint un document décrivant ce dispositif, que je vous demande de bien vouloir communiquer auprès de vos administrés. J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que le dossier complet devra impérativement être transmis à la direction départementale des territoires (coordonnées indiquées dans le document joint au présent courrier) **avant le 31 juillet 2021**.

*Je sais que le délai est court, merci pour
votre offre*

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne



Copie transmise pour information à :

Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Muret

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement